

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 891

présenté par
M. Serville et M. Chassaigne

ARTICLE 50

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Ce comité doit obligatoirement comprendre au moins un représentant des zones non interconnectées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard des spécificités présentées par les ZNI et de l'importance pour ces zones de la CSPE, il convient que celles-ci soient représentées au Comité de gestion de la contribution au service public de l'électricité.